



229206 - Comment entretenir l'amour avant le mariage?

question

Eprouver l'amour pour l'autre sexe avant le mariage ne dépend pas de l'individu. La manière de gérer ce sentiment est déterminée par notre Maître le Transcendant dans le verset que voici: **Et on ne vous reprochera pas de faire, aux femmes, allusion à une proposition de mariage, ou d'en garder secrète l'intention. Allah sait que vous allez songer à ces femmes. Mais ne leur promettez rien secrètement sauf à leur dire des paroles convenables. Et ne vous décidez au contrat de mariage qu'à l'expiration du délai prescrit. Et sachez qu'Allah sait ce qu'il y a dans vos âmes. Prenez donc garde à Lui, et sachez aussi qu'Allah est Pardonneur et Plein de mansuétude.** (Coran,2:235). La voie est claire. Ou bien nous annonçons les fiançailles ou bien nous nous maîtrisons en attendant qu'Allah en décide. Est-il juste ou pas de tirer un argument de ce noble verset?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le fait pour l'homme et la femme d'avoir un penchant pour l'autre procède de la nature humaine et vise à assurer la pérennité de l'espèce humaine sur terre et faire en sorte qu'elle ne cesse de survivre jusqu'à ce qu'Allah veuille y mettre fin mais aussi à réaliser la tranquillité et la cohésion au sein de la famille. Sous ce rapport, Allah Très-haut a dit: **Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.** (Coran,30:21)

On ne saurait reprocher à un homme d'avoir un penchant pour le sexe féminin. Ibn al-Qayyim (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: **On ne saurait reprocher à personne d'aimer les femmes. C'est même une marque de perfection.** Extrait de Daa wa dawaa, p.552. Fait



partie de ce qui prouve qu'avoir un penchant pour les femmes est une marque de perfection pour l'homme ce hadith rapporté par Anas selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **On m'a inspiré l'amour pour les femmes et pour le parfum, et fait de la prière une parfaite source de quiétude pour moi.** (Rapporté par an-Nassai (3940) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih an-Nassai .

L'amour qu'un homme éprouve envers une femme qui lui est étrangère peut être difficile à extirper . C'est pourquoi la loi religieuse recommande des précautions aptes à prévenir cet attachement et à l'empêcher de naître.

Le désir et l'attachement ne naissent souvent dans le coeur qu'à cause du non contrôle du regard par rapport aux choses qu'il est interdit de regarder et à cause de l'usage de moyens qui favorisent ledit désir tels le chant prohibé, certaines lectures, certaines scènes, des réflexions excitantes, choses qui consolident le désir dans un coeur faible parce que non animé par la remémoration d'Allah.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **L'entretien des causes et sources du désir est volontaire et s'inscrit dans le domaine de ce dont on est responsable. Le fait de regarder (une femme) de penser (à elle) et de se disposer à l'aimer est volontaire. Entretenir des causes nous expose involontairement aux conséquences qui en découlent. La consommation du vin est certes un acte volontaire alors que l'ivresse qui en découle apparaît involontairement. Quand la cause d'une chose dépend de nous, on ne nous excuse pas d'en subir la conséquence. Quand la cause de l'ivresse est interdite , l'ivre n'aura aucune excuse .On peut indubitablement reprocher à quelqu'un de jeter des regards successifs (sur une femme) et de penser souvent (à elle)** Extrait de Rawdhatoul mouhibbin.P.225.

Certes, il arrive souvent qu'une personne soit excusable et exempte de reproche par rapport au penchant et désir qu'il éprouve dans son coeur quand cela ne résulte d'aucun moyen utilisé par l'intéressé comme, par exemple, un désir qui naît d'un regard fortuit ou un autre provoqué par une femme qu'on a aimée et épousée mais qui s'est détournée de son mari et s'est faite répudier par lui bien qu'il reste attaché à elle. Un tel attachement est excusable. » Ibn al-Qayyim (Puisse



Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: On ne saurait reprocher à personne de désirer (une femme) sans avoir eu recours à une cause interdite. C'est comme le cas de celui qui entretient le désir de son ex-femme ou concubine. On ne peut pas lui reprocher de conserver ce sentiment. Il en est de même pour celui qui regarde fortuitement (une femme) avant de s'en détourner après que le geste a fait naître dans son cœur un attachement involontaire (à la femme regardée). Pourtant il doit résister à ce sentiment et lui opposer son contraire. Si, malgré cet effort, il y succombe, il reste irréprochable. Extrait de Rawdatoul mouhibbin (225-226)

Deuxièmement, quand un homme éprouve un penchant pour une femme déterminée, la solution juste est qu'il se présente à elle pour initier des fiançailles si la loi religieuse et la réalité vécue le permettent.

Relève de ce chapitre l'intercession entretenue par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) au profit de Moughith pour obtenir le retour de sa femme, Barirah, auprès de lui. A ce propos, Ibn Abbas a rapporté: Le mari de Barairah était un esclave du nom de Moughith. C'est comme si je le voyais encore courir derrière elle en pleurant au point de faire couler des larmes sur sa barbe... Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) disait à Abbas:

-Voyez à quel point Moughith aime Barirah et à quel point cette dernière le déteste!

- Si tu pouvais retourner auprès de lui? dit le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à la dame.

-Est-ce un ordre, ô Messager d'Allah?

-Je fais qu'intercéder...

- Je n'ai plus besoin de lui.. (Sahih al-Bokhari, 5283)

Quand on n'est pas en mesure de se marier, on doit se réfugier auprès d'Allah Très-haut et faire preuve de patience afin d'être soulagé. Que l'on sache qu'il s'agit d'une épreuve provenant d'Allah Très-haut et que son endurance est source d'une énorme récompense.



Cheikh al-islam Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:

« Si celui qui est éprouvé à travers le désir (d'une femme) reste chaste et endurant, Allah le récompensera pour la crainte dont il fait preuve à Son égard. Il est connu grâce à des arguments tirés de la loi religieuse que celui qui s'obtient rigoureusement des interdits aussi bien dans ses regards que dans ses actes et paroles, et se maîtrise de manière à ne pas exprimer ce qu'il éprouve par des propos prohibés tels des plaintes auprès d'une créature, un comportement public indécent ou des avances envers la personne désirée, et persévère dans l'obéissance à Allah et s'abstient résolument de Le désobéir et endure la souffrance qui affecte son cœur comme on le fait en cas d'attente d'un malheur, celui-là est assimilable au fidèle qui observe la patience et craint Allah: **Certes, celui qui craint (Allah) et reste patient, Allah ne fera perdre leur récompense aux bienfaisants.** Extrait de Madjmou al-fatawa (10/133).

Troisièmement, quant au fait de tirer un argument du noble verset cité dans la présente question pour soutenir que la solution du problème que constitue le fait aimer ou d'avoir un penchant pour une personne du sexe opposé en dehors du mariage consiste soit d'aller demander à l'épouser, soit de se maîtriser en attendant qu'Allah en décide, ce verset est révélé pour traiter du droit de la veuve et indiquer qu'il est permis à celui qui veut l'épouser de la lui faire savoir de manière allusive et éviter de l'exprimer. Il est aussi permis de nourrir l'idée de l'épouser une fois son délai de viduité expirer. Rien ne nous semble s'opposer à une telle argumentation. Que celui qui aime une femme, se présente à elle pour demander à l'épouser. Si un obstacle l'en empêche, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il nourrisse l'espoir de revenir une fois l'obstacle levé. Il faut toutefois éviter d'entretenir des rendez-vous et des actes illicites, compte tenu de la parole du Très-haut: **A moins que vous ne teniez un langage décent.** En effet, il n'est pas permis d'adresser à la femme des propos condamnables selon la loi religieuse.

Celui qui s'en ouvre à la personne qu'il aime et désire doit éviter d'employer un langage indécent car ses propos sont condamnables dans la mesure où il incite l'autre partie à poursuivre les contacts. S'il s'y ajoute son incapacité de l'épouser, la situation devient plus grave pour lui. Car le diable se mettrait tout de suite à les jouer l'un contre l'autre. Quand la porte du licite est fermée



celle de l'illicite reste grand ouverte.

Si l'intéressé désire une fille et possède les moyens de se marier avec elle, qu'il le déclare et se présente à sa famille pour initier des fiançailles.

Allah le sait mieux.